CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION PHOTOS

« Les enfants et l'école en Asie du Sud-Est : un autre regard »
de Bruno Bertaux

Entre :

L'association **Graines de Parents**, ayant son siège social situé Café des Familles – HLM Aire des Moulins – 83560 RIANS,
Représentée par Madame Sonia MARTI, agissant en qualité de Présidente,

Et :
La commune de Jouques, Boulevard de la République – 13490 Jouques
Représentée par Éric Garcin, en qualité de maire

PREAMBULE

L'association Graines de Parents est une association de soutien à la parentalité, à caractère sociale, et un espace de vie sociale.
Elle a pour but de promouvoir toutes actions qui contribuent au bien-être et aux intérêts des familles et des individus.
L'association a pour objet de rompre l'isolement, créer du lien intergénérationnel et promouvoir la culture auprès des personnes résidant sur le territoire, en imaginant et organisant des évènements qui rassemblent.
L'association souhaite mettre en place des activités et des évènements en lien avec d'autres lieux partenaires du territoire et les promouvoir dans les communes du territoire.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit le prêt d'une exposition comportant 28 éléments, imprimés en couleur :
- 1 carte du monde 60x80 cm
- 20 grandes photographies de 40x60 cm
- 5 petites photographies de 20x30 cm
- 1 lexique en langue thaïe de 40x60 cm
- cinquantaine de petites photographies en 10x15 cm, plastifiée

Les photographies appartiennent à l'association Graines de parents qui a financé le développement et la logistique liée à l'évènement.
L'auteur est le photographe riansais Bruno Bertaux, qui se réserve tous droits de reproduction.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-42_DEL_2025

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le mardi 2 septembre 2025 et se terminera le mardi 30 septembre 2025.

Article 3 – Planning et déroulement

La livraison de l'exposition se fera la semaine du 2 septembre 2025.
Les photographies seront emballées minutieusement, avec les angles en mousse, dans les cartons d'origine, bien scotchés.
Lors de la manipulation des photographies, il est fortement conseillé de ne pas mettre les doigts sur les photos afin de ne pas marquer les images.
A la fin de l'exposition, prévue le mardi 30 septembre, il sera demandé de bien emballer tous les éléments afin de pouvoir transmettre les photographies au prochain lieu d'exposition.
Il est conseillé de stoker les cartons dans un endroit sec afin de les préserver.

Article 4 – Assurance - Responsabilité civile

L'association Graines de Parents est assurée au regard de son activité.
La commune de Jouques devra être assurée en cas de vol ou de dégradation des photographies et nous fournir un certificat d'assurance à jour.

Chacune des deux parties déclare donc avoir contracté une police d'assurance adaptée aux risques éventuels et destinée à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt au titre de la présente convention.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, chacune à l'adresse indiquée ci-avant.

Article 7 – dénonciation de la convention

Chaque partie s'autorise le droit de dénoncer la convention en respectant un délai de prévenance de 2 mois par courrier recommandé avec accusé réception.

Fait à Rians, le xxxxx

Pour l'association,
La Présidente,

Sonia MARTI

Lu et approuvée

Pour la commune de Jouques
Monsieur le maire

Éric Garcin

Lu et approuvée

RECU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250522-42_DEL_2025